

### Délibération 2026-008

#### Fixation du nombre de Vice-Président(e)s

L'an deux mille vingt-six, le neuf Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 Avril 2026.

#### Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, Mme Françoise OLIVE, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin DUROS, Mme Sabrina ROMERO, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Olivier DE BENEDICTIS

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. Pierre CRESUT a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE

#### Conseiller absent excusé

M. Jean-Marc DUMOULIN

#### Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27

Membres présents -25

Pouvoirs - 01

Membres absents - 01

## Exposé

L'article L. 5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres (L. 5211-10 du CGCT).

Le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (L. 5211-12 du CGCT).

## Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De décider**, comme l'autorise l'article L.5211-10 du CGCT, de porter à 8 le nombre de Vice-Président(e)s au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo, sans dépasser les 30% de l'effectif global du Conseil.
- **De décider** que le Bureau de la Communauté de Communes Val'Aïgo sera composé du Président(e) et 8 Vice-Président(e)s.
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,  
M. Julien ASSIE

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Caroline VILLA



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

13 AVR. 2026